

TRANSMIS LE 11/01/2024  
REÇU LE 11/01/2024  
AFFICHÉ LE 12/01/2024  
NOTIFIÉ LE 12/01/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 12/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

### DÉCISION DU MAIRE N° 23-561

#### Avenant n°1 au contrat de cession du concert China Moses « Christmas show » Dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la décision n°23-225 du 11 juillet 2023 relative au contrat de cession du concert de CHINA MOSES, présenté le jeudi 21 décembre 2023 à 21h, dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adapter les modalités d'accueil du concert de CHINA MOSES « CHRISTMAS SHOW » le jeudi 21 décembre 2023 à 21h, dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry,

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION** avec la société **JUST LOOKING PRODUCTIONS** représentée par son Gérant, **Monsieur Alexandre LACOMBE**, adresse : 5 Passage Charles Dallery, 75011 Paris.

**Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 12 208,99 € TTC (douze mille deux cent huit euros et quatre-vingt-dix-neuf cents toutes taxes comprises) incluant le transport et le backline.** En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge l'hébergement, les repas et les droits d'auteur.

**Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6042 fonction 316 pour la cession, au compte 6232 fonction 316 pour l'hébergement et les repas et au compte 6358 fonction 316 pour les droits d'auteur.**

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 19 décembre 2023

Caractère Exécutoire

Le 12 janvier 2024

*[Signature]*



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Mme Jeanne Chomé

**Acte à classer****DEC23-561CLT****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-11T16-36-27.00 ( MI250245914 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231219-DEC23-561CLT-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : AVENANT N.1 AU CONTRAT DE CESSION CHINA M... CHRISTMAS  
SHOW" DANS LE CADRE DE LA SAISON 2023-202...  
L'ESPACE SAINT EXUPÉRY.

Date de décision : 19/12/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.8. avenant

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 23-561 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/01/24 à 16:36

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 11/01/24 à 16:36

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 11/01/24 à 16:41